

Formation CSE en Santé Sécurité Conditions de Travail



OBJECTIFS

Cette formation a pour objet :

- De développer l'aptitude des élus du CSE à repérer et mesurer les risques professionnels.
- De développer leur capacité à analyser les conditions de travail.
- De les initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour être en mesure de proposer des actions de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Durée : 21 heures pour les entreprises de 11 à 299 salariés

PROGRAMME

1^{ère} demi-journée

- Evolution de la réglementation,
- Les missions générales du CSE,
- Dans quelle entreprise créer un CSE,
- Comment créer un CSE,

2^{ème} demi-journée

- Le fonctionnement du CSE,
 - Le secrétaire,
 - Les réunions,
 - L'ordre du jour,
 - Les convocations,
 - Le Procès-verbal,
 - Le délai de consultation,
 - Les participants aux réunions,
 - Le règlement intérieur du CSE,
- Les moyens du CSE,
 - Le crédit d'heures de délégation,
 - La circulation des membres du CSE,
 - La formation des membres du CSE,
 - Les participants aux réunions,
 - Les moyens juridiques du CSE,
 - Les moyens matériels du CSE
 - Le recours à un expert,
 - Les obligations des membres du CSE,
 - Les procédures de licenciement des membres du CSE,

3^{ème} demi-journée



- Les missions du CSE,
 - Les visites,
 - Le document unique,
 - L'inspecteur du travail,
 - Les documents des vérifications et contrôles techniques,
 - Les différents registres,
 - Les moyens matériels du CSE
 - La procédure d'alerte en cas d'atteinte aux droits des personnes,
 - La procédure d'alerte en cas de danger grave et imminent,
 - Le contrôle du CSE en cas de travaux effectués par une Ent Extérieure,
 - Les enquêtes du CSE,
 - Le règlement intérieur de l'entreprise,
 - Le rapport et le programme annuel de prévention des risques,
 - Les projets d'introduction de nouvelles technologies,
 - Les questions d'environnement,
 - Le CSE et la situation des femmes salariées,
 - Le CSE et les handicapés, invalides et accidentés du travail,

4^{ème} demi-journée

- Les missions du CSE,
 - Les différents indicateurs en SST,
 - Les accidents du travail,
 - Les accidents de trajets,
 - Les maladies professionnelles,
 - Les bases en prévention des risques professionnels,
 - Les définitions des risques,
 - La définition du danger et de la situation dangereuse,
 - La modélisation chronique de l'accident du travail,
 - Les coûts directs et les coûts indirects,
 - La démarche de l'évaluation des risques professionnels,
 - L'analyse du travail en temps réel,
 - Les 9 principes généraux de prévention,

5^{ème} demi-journée

- Les missions du CSE,
 - L'analyse à postériori,
 - Les enquêtes du CSE,
 - La méthode de l'arbre des causes,

6^{ème} demi-journée

- Les missions du CSE,
 - La visite du CSE,
 - Questionnaire d'évaluation des participants,



Ce programme tient compte :

- Des caractéristiques de la branche professionnelle de l'entreprise,
- De l'activité spécifique de l'entreprise,
- Du statut des stagiaires : représentants du personnel.

A la fin de la formation, une attestation de présence est remise à chaque membre du CSE ayant suivi la totalité de la formation. Cette attestation est destinée à l'employeur.

METHODES PEDAGOGIQUES

Cette formation, essentiellement concrète, s'appuie sur les données les plus récentes en matière de dispositions législatives et réglementaires et donne une place essentielle à l'analyse et à la résolution des cas concrets en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

Plusieurs travaux en sous-groupes sont à réaliser pendant cette formation sous le contrôle du formateur.

Cette formation peut être proposée en vos locaux ou en inter-entreprises, toutefois pour une démarche pédagogique cohérente un nombre minimum de 3 personnes est requis et un maximum de 10 stagiaires ne pourra être dépassé



Quartier St Estève, 353, Route de Villes sur Auzon, 84570 BLAUVAC

Tel : 06 09 75 72 91, previss84@gmail.com

Conditions tarifaires pour la formation en des membres du CSE



La charge financière

Le financement de cette formation est pris en charge par l'employeur

Les frais de déplacement

Les frais de déplacement au titre de la formation des membres de la délégation du personnel du CSE sont pris en charge par l'employeur à hauteur du tarif de seconde classe des chemins de fer applicable au trajet le plus direct depuis le siège de l'établissement jusqu'au lieu de dispense de la formation.

Les frais de séjour sont pris en charge à hauteur du montant de l'indemnité de mission fixée en application de la réglementation applicable aux déplacements temporaires des fonctionnaires.

Les tarifs

Le montant maximum de la formation ne pourra dépasser l'équivalent de trente-six fois le montant horaire du salaire minimum de croissance, par jour et par stagiaire.

De ce fait la Sté PREVISS propose un tarif journalier :

En inter-entreprises de 275€ (exonération de TVA) par jour et par stagiaire

En intra entreprise (en vos locaux) de 775€ (exonération de TVA) par jour, pour une session allant de 3 à 10 stagiaires maximum.

Les modalités d'inscription

Un devis et un programme de formation sont envoyés au client qui fera la demande pour cette action de formation, après acceptation de sa part du devis, une convention de formation lui sera établie et devra nous être retournée, signée et tamponnée par l'employeur. L'employeur devra aussi nous communiquer la liste des participants.



Quartier St Estève, 353, Route de Villes sur Auzon, 84570 BLAUVAC

Autre nous consulter au 06 09 75 72 91, previss84@gmail.com